

Procès-verbal de la séance du Comité des directions de services du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, tenue à son siège social situé au 55, rue Court, Granby, mardi 22 septembre 2020.

À la suite de l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* effective au 8 février 2020 et en vertu de l'article 299 de cette même loi, le directeur général, Monsieur Eric Racine assume les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 octobre 2020.

Sont présents, Mesdames et Messieurs:

Eric Racine	Directeur général
Carl Morissette	Directeur général adjoint
Lynda Bonneau	Directrice générale adjointe et directrice intérimaire des Services éducatifs
Katherine Plante	Secrétaire générale
Véronique Barbeau	Direction-conseil
Mario Beauvais	Directeur, service des ressources matérielles - projets
Nathalie Paré	Directrice, service des ressources financières
François St-Amand	Directeur, technologies de l'information

Sont absents:

Anick Héту	Directrice, affaires corporatives et Directrice intérimaire, service des ressources humaines
François Bergeron	Directeur, service des ressources matérielles - opérations

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Eric Racine, directeur général, ouvre la rencontre à 13 h 18.

PT2021-045

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté au comité.

Monsieur Eric Racine, directeur général, adopte l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RENCONTRE DU COMITÉ DES DIRECTIONS DE SERVICES DU 21 SEPTEMBRE 2020

Ce point est reporté à la période transitoire du 28 septembre 2020.

3.2 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi.

4. POINTS DE DÉCISIONS

PT2021-046

4.1 BUDGET INITIAL 2020-2021

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires ;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret 522-2020 qui modifie l'article 317 la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui prolonge le mandat du Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer ces mêmes fonctions, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, soit à l'entrée en fonction des membres du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues, avec le comité-conseil le 28 mai 2020, sur un budget pro forma pour débiter l'année scolaire 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors des rencontres du comité de répartition des ressources du 3 et du 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la réception tardive des règles budgétaires et des paramètres initiaux de financement qui ont été transmis par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de gérer les deniers publics avec des outils de contrôle financiers ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le centre de services scolaire du Val-des-Cerfs doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 16 856 246 012 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire au montant de 16 165 946 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 35 777 947 \$, et :
- Un nombre de 59 310 immeubles imposables de plus de 25 000 \$.

CONSIDÉRANT que ce budget initial prévoit l'équilibre budgétaire pour l'exercice financier 2020-2021 ;

Il est donc résolu le 22 septembre 2020, par le Directeur général, monsieur Eric Racine,

#36-10-02-059

D'ADOPTER le budget initial 2020-2021, tel que présenté au comité transitoire le 22 septembre 2020 pour le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 221 950 000 \$ et des dépenses de 221 950 000 \$.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

5. POINTS D'INFORMATION

Aucun point d'information.

PT2021-047

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, Monsieur Eric Racine, directeur général, clos la rencontre à 13 h 27.

